

STATUTS

Article premier DÉNOMINATION

L'Association se dénomme Entente Sportive Guyancourtoise de GYMnastique dite ESG Gym est régie par la loi du 1er juillet 1901 et a été fondée en novembre 1992.

Elle est déclarée à la préfecture de Versailles sous le n°10811 le 3/11/1992 et publiée au Journal officiel du 18/11/1992.

Article deuxième OBJET

L'Association Entente Sportive Guyancourtoise de Gymnastique a pour objet la pratique des sports, notamment la gymnastique aux agrès, le trampoline, la Baby Gym, le Parkour, la gymnastique Freestyle, les disciplines des arts du cirque.

Article troisième DUREE

Sa durée est illimitée.

Article quatrième SIÈGE SOCIAL

Elle a son siège à l'Hôtel de Ville de Guyancourt - 14 rue Ambroise Croizat, F-78280 Guyancourt

Article cinquième LES FÉDÉRATIONS D'APPARTENANCE

L'Association est affiliée aux fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique. Elle s'engage :

1. A se conformer entièrement aux statuts et règlements des fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux.
2. A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlement.
3. Administration et fonctionnement

Article sixième MOYENS D' ACTIONS

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- la tenue d'assemblées périodiques,
- les séances d'entraînement,
- l'organisation d'évènements sportifs et artistiques

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Ressources

Les Membres Adhérents contribuent à la vie matérielle de l'association par le versement d'une cotisation. Pour autres ressources l'association profite des aides publiques sous formes de subvention ou de mise à disposition à titre gratuit d'équipement sportif public et au recours au mécénat et dons matériels ou financiers. Enfin, des ressources et apports des manifestations organisées par ses soins.

Article septième COMPOSITION et QUALITÉ DE MEMBRE

L'Association se compose de Membres adhérents, d'intervenants bénévoles, d'intervenants salariés, de membres d'honneur, et de Membres du Comité Directeur..

La qualité de **Membre adhérent** s'acquiert par :

- un agrément du Comité de Direction
- avoir au moins payé la licence à l'une des fédérations choisies et la cotisation complète (part fixe + par proportionnelle à l'activité).

Le membre adhérent bénéficie des services de l'association, sans s'impliquer de façon active dans la gestion de l'association.

La qualité d'**Intervenant bénévole** s'acquiert par :

- un agrément du Comité de Direction

L'intervenant bénévole prend en charge occasionnellement ou régulièrement une activité de gestion ou d'encadrement au sein de l'association.

Il peut acquérir la qualité de Membre adhérent par le règlement de la licence à l'une des fédérations choisies et la cotisation réduite (part fixe).

La qualité d'**Intervenant salarié** s'acquiert par :

- un agrément du Comité de Direction
- la signature d'un Contrat de travail ou d'un contrat de prestation

L'intervenant salarié prend en charge une activité régulière de gestion ou d'encadrement au sein de l'association.

Il peut acquérir la qualité de Membre adhérent par le règlement de la licence à l'une des fédérations choisies et la cotisation réduite (part fixe)

La qualité **Membre d'honneur** s'acquiert par :

- une désignation annuelle, renouvelable, présentée par le Comité directeur et approuvée par l'Assemblée Générale

Le Membre d'honneur peut être une personne morale ou physique. Il rend ou a rendu des services à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer une cotisation annuelle. Le Membre d'honneur peut assister aux séances du Comité Directeur avec une voix consultative.

La qualité de **Membre du Comité Directeur** s'acquiert par :

- une élection en Assemblée Générale pour une durée de 3 ans renouvelables.

Le Membre du Comité Directeur dispose d'un pouvoir délibératif pour l'administration et la gestion de l'association. Cette activité est bénévole.

Il peut acquérir la qualité de Membre adhérent par le règlement de la licence à l'une des fédérations choisies et la cotisation réduite (part fixe)

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- La radiation prononcée par le Comité Directeur pour défaut de paiement de la cotisation annuelle ou pour tout autre motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à fournir des explications et à présenter sa défense. L'intéressé peut faire recours à l'Assemblée Générale ce qui suspend jusqu'à son organisation la sanction..

Article huitième COTISATION

Les cotisations sont fixées annuellement par l'assemblée générale sur proposition du Comité Directeur.

La cotisation se compose :

- d'une adhésion représentant une part fixe liée au fonctionnement de l'association
- d'une cotisation d'activité représentant la part proportionnelle au nombre de séances hebdomadaires et aux volumes horaire de pratique

Elle peut être majorée pour les membres pratiquant plusieurs sports.

Le montant des licences est imposé par les fédérations auxquelles est affilié l'association.

La part fixe et la part proportionnelle à l'activité pratiquée est proposée par le comité directeur et votée en assemblée générale annuelle.

A compter de la première séance réalisée, l'adhésion et la licence sont dues. Les conditions de remboursement des cotisations d'activité sont explicité dans le règlement intérieur

Article neuvième DESIGNATION DU COMITE DIRECTEUR ET QUALITÉ D'ÉLECTEUR ET D'ÉLIGIBLE

Election du Comite Directeur

Le Comité Directeur de l'Association est composé de DOUZE membres élus au scrutin pour TROIS ANS par l'assemblée générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est éligible au Comité de Direction toute personne :

- Qui a la nationalité d'un pays de l'Union Européenne le jour de l'élection.
- Qui a au moins dix-huit ans le jour de l'élection ou qui a plus de seize ans et qui produit une autorisation parentale ou de son tuteur.
- Qui, depuis plus de six mois sauf dérogation acceptée par le Comité de Direction, est Membre adhérent ou son représentant légal s'il est mineur, ou Membre d'honneur de l'association.
- Qui est à jour de ses cotisations.

Au moins, la moitié des sièges du Comité de Direction doivent être occupés par des membres ayant la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Le Comité de Direction se renouvelle par TIERS chaque année. Les membres sortants sont rééligibles. Les premiers membres sortants sont désignés par le sort.

Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Qualité d'électeur

Est électeur, tout Membre adhérent :

- âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ou son représentant légal dans le cas contraire,
- à jour de ses cotisations.

Un électeur peut recueillir au maximum cinq pouvoirs

Election du Bureau

Le Comité Directeur élit chaque année au scrutin secret son Bureau comprenant au moins le Président, le Secrétaire et le Trésorier de l'Association. Les membres du Bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres du Comité Directeur ayant la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Les membres sortants du bureau sont rééligibles.

Article dixième FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DIRECTEUR

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par écrit (ou mail avec accusé de réception) avec un délai minimum de prévenance d'une semaine, par un membre du Bureau ou par au moins le quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire ou en cas d'absence par le secrétaire de séance et/ou président de séance nommés par les membres présents.

Il nomme les représentants de l'association à l'assemblée générale des comités régionaux et départementaux et éventuellement à celle des fédérations auxquelles l'association est affiliée.

En cas de vacance, le Comité Directeur peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres par un Membre adhérent de plus de 16 ans ou son représentant légal s'il est mineur. Ce statut de membre provisoire du Comité Directeur est actif jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale au cours de laquelle il pourra se déclarer candidat à l'élection au Comité Directeur.

Remboursement de frais des Membre du Comité Directeur

L'assemblée générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de missions ou de représentations effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur activité.

Un membre du Comité du Comité ne peut être rémunéré pour les missions du Comité Directeur qu'il porte.

Participation des Intervenants rétribués

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être invitées par le Comité Directeur à assister aux séances, avec voix consultative.

Article onzième ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Composition

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les Membres Adhérents à jour de leur cotisation, âgés de seize ans au moins au jour de l'assemblée, ou de leur représentant légal pour les mineurs.

Fréquence et convocation

Elle se réunit une fois par an et, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande du dixième au moins de ses membres.

Son ordre du jour est proposé par le Comité Directeur.

Les assemblées générales sont convoquées par affichage dans les salles de pratique des adhérents et par simple mail pour les Membres adhérents l'ayant communiqués et à jour de leur cotisation, DEUX semaines avant la date de tenue.

Rôle et déroulement

Son bureau est celui du Comité Direction, à défaut par des membres du comité Directeur.

Au moins une fois par an :

- elle délibère les rapports relatifs à la gestion par Comité Directeur : la situation morale, l'activité et la situation financière de l'exercice clos de l'association.
- elle approuve le budget de l'exercice suivant incluant : le montant de l'adhésion, des cotisations d'activité, des indemnités diverses

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts ou du règlement intérieur.

Pour toutes les délibérations, le vote par procuration est pris en compte. Le vote s'effectue à main levée sur les différentes questions portées à l'ordre du jour sauf si le tiers des membres présents demandent un vote à bulletin secret. Les délibérations sont prises à la majorité des voix exprimées.

Quorum

Pour que les délibérations soient valides, il faut que la totalité des membres présents et représentés soit au moins égale au dixième des membres de l'association à jour de leur cotisation à la date de convocation de l'assemblée.

Si ce quorum n'est pas atteint 30 minutes après l'heure de convocation de l'assemblée, une seconde assemblée générale peut se tenir immédiatement, quel que soit le nombre de membres présents et représentés.

Article douzième LES POUVOIRS DU PRÉSIDENT

Le président souscrit les engagements financiers du club envers les tiers (dont les Contrats de travail) qu'il soumet à l'accord du Comité Directeur.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou, à défaut, par tout autre membre du Comité de Direction habilité à cet effet par le Comité de Direction.

Article treizième MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité Directeur ou du dixième des membres Adhérents de l'association, soumise au bureau au moins DEUX semaines avant la séance.

Dans tous les cas les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers de voix des Membres Adhérents présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

Article quatorzième ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE DISSOLUTION

L'Assemblée Générale de Dissolution est appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association. Elle est convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des Membres Adhérents.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre de Membres Adhérents présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des Membres Adhérents présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

En cas de dissolution actée, par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations. En aucun cas les

membres de l'association ne peuvent se voir attribuer en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Ces biens, pour la gestion desquels il est tenu une comptabilité distincte de celle afférente à l'activité sportive de l'association, sont, le cas échéant, liquidés séparément dans les conditions fixées par l'assemblée générale.

Article seizième RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les règlements intérieurs sont préparés par le Comité Directeur et adoptés par l'assemblée générale.

Article dix-septième FORMALITES

Le président, au nom du Comité Directeur, doit effectuer les formalités déclarations et publications, prévues à l'article 3 du décret 16 août 1920, auprès des instances publique et fédérales concernant notamment : modifications apportées aux statuts, changement de titre de l'association, transfert de siège social, changements survenus au sein du Comité Directeur et de son Bureau, règlements intérieurs.

Le Comité Directeur peut donner mandat exprès à toutes personnes de son choix pour réaliser ces publications en lieu et place du Président.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue à Guyancourt le vendredi 26 novembre 2021 sous la présidence de Philippe Maine assisté de Nathalie Bellan.

Signataires

Président
Philippe Maine

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PM', with a horizontal line drawn through it.

Secrétaire
Nathalie Bellan

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'NB', with a horizontal line drawn through it.